

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
ISLES LES MELDEUSES - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 05 février 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Secrétaire de la séance : Christophe GRIS

Présents : Frédéric MAAS, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE

Représentés : Jean-Paul BATTEREAU représenté par Micheline CHANOINAT, Mohamed NEBBACHE représenté par Frédéric MAAS, Justine ZAMOSIK représentée par Corinne MAAS

Absents et excusés : Evelyne MOUGENOT, Yoann PELISSON

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 a été adressé le 17 décembre 2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-156 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Christophe GRIS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la location du logement 5 rue de la Gare.

Ordre du jour ainsi modifié :

- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (*annule et remplace la délibération n° DE_2025_033 du 11 décembre 2025*).
- Échéancier d'un paiement fractionné concernant la vente du Camping
- Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune d'Isles-les-Meldeuses
- Demande de subvention ETAT 2026 - *Projet d'aménagement et sécurisation d'un carrefour par la création de feux tricolores*
- Demande de subvention ETAT 2026 - *Projet de cheminement et sécurisation des piétons route d'Armentières*
- Demande de subvention ETAT 2026 - *Projet de rénovation du chemin d'Armentières*
- Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Location du logement 5 rue de la Gare
- Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (annule et remplace DE 2025 033 du 11 décembre 2025 (N° DE_2026_001)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1er janvier. S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

En complément de l'article précité du CGCT, l'instruction n° 89-18-MO du 30/01/1989 dispose que « *Pour la détermination de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater donnée par l'assemblée délibérante à l'ordonnateur, il convient de **prendre la masse des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent à laquelle il convient de retrancher le montant des annuités de la dette en capital apparaissant à ce budget, c'est-à-dire non seulement le remboursement en capital des emprunts (compte 16) mais les crédits correspondants à des annuités relatives à des engagements antérieurs imputables au compte 18 – Dettes à long ou moyen terme*** ».

De plus, conformément à la **fiche n° 2 – Engagements de crédits avant le vote du budget primitif** issu de la circulaire budgétaire 2026 édité par la Préfecture de Seine-et-Marne, il est indiqué que :

- la délibération prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution ;
- les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais aussi celles inscrites au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives de l'exercice N-1, à l'exclusion des Restes à réaliser, et des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P) de l'exercice N-1.

Sur la base des éléments précités, le calcul se résume de façon suivante :

- a) Masse des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent – dépenses réelles de la section d'investissement (BP + DM + VC) : 973 827,33€
- b) Crédits afférents au remboursement de la dette : 116 893,69€
- c) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 356 498,14€
- d) Opérations d'ordre : 6 000€
- e) Restes à réaliser 2024 reportés sur 2025 : 26 935,50€

TOTAL = 467 500€ / 4

- f) Montant total à prendre en considération et pouvant être repris au maximum au titre du quart investissement : 116 875€

Considérant que le Budget Unique 2026 sera présenté et voté au cours du 1er trimestre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, en 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au chapitre 21, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2025, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE	AUTORISATIONS BUDGETAIRES
CHAPITRE 21	
Article 2131 – Bâtiments publics	23 750.00 €
Article 2132 – Bâtiments privés	6 250.00 €
Article 2135 – Installat° générales, agencements	12 500.00 €
Article 2138 – Autres constructions	3 750.00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	46 875.00 €
Article 2152 – Installation de voirie	5 000.00 €
Article 21538 – Autres réseaux	7 500.00 €
Article 2156 – Matériel outillage incendie...	2 500.00 €
Article 2157 – Matériel outillage technique	750.00 €
Article 2158 – autres inst., matériel, outil. Techn.	750.00 €
Article 2183 – Matériel informatique	1 000.00 €
Article 2184 - Mobilier	1 250.00 €
Article 2188 – Autres immob. Corporelles en cours	5 000.00 €
TOTAL / CHAPITRE 21	116 875,00 €

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Echéancier d'un paiement fractionné concernant la vente du Camping (N° DE_2026_002)

Le terrain du camping devrait prochainement être cédé. La vente est envisagée pour le début de l'année 2026, selon un échéancier prévoyant un paiement fractionné. Ce mode de règlement demeure très peu usité pour une collectivité locale, qui privilégie traditionnellement une vente au comptant.

Afin de sécuriser juridiquement l'opération et de prévenir tout risque d'impayé, il apparaît nécessaire de recourir à une garantie adaptée au contexte d'un paiement différé. Au regard des informations portées à notre connaissance, il est recommandé de prévoir une **clause de réserve de propriété**, conformément à l'article 2367 du code civil.

La réserve de propriété constitue une disposition contractuelle permettant au vendeur, qui consent un crédit à l'acquéreur (paiement en plusieurs échéances), de s'assurer du règlement complet du prix, sans encourir le risque de se retrouver en concours avec les éventuels créanciers de l'acheteur. En effet, cette clause stipule que le bien vendu demeure la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, et ce, malgré les acomptes qui auraient pu être versés.

Il est ainsi proposé d'autoriser la cession du terrain du camping avec l'intégration d'une telle clause dans l'acte de vente, afin de garantir les intérêts de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la cession du terrain du camping au profit de l'ENA représenté par Monsieur DORESTANT Vitalerme, selon les conditions financières arrêtées, et notamment un paiement fractionné du prix de vente, selon un échéancier prévoyant un paiement fractionné en 3 (trois) fois comme suit :

- . 28/02/2026
- . 28/06/2026
- . 22/12/2026

Afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaut de paiement, le Conseil municipal approuve l'intégration dans l'acte de vente d'une clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions de l'article 2367 du code civil.

En conséquence, **la propriété du bien cédé ne sera transférée à l'acquéreur qu'au paiement intégral du prix**, nonobstant les acomptes éventuellement versés.

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents y afférents, ainsi qu'à entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune d'Isles-les-Meldeuses (N° DE_2026_003)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2019_015 en date du 23 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_023 en date du 06 juin 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2025_024 en date du 19 juin 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres,

VU la décision de la MRAE n°DKIF-2025-004 du 26 février 2025 de dispenser d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la et des eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes n°2025/09-06 en date du 12 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des 22 communes du Pays de l'Ourcq et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la décision n°E25000029/77 en date du 7 avril 2025 du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur Monsieur André Van Compernelle en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et les zonages d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes membres,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; que la gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets de construction est à privilégier, en favorisant l'infiltration sur place, dès que le contexte le permet ; que si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur sont

envisageables, selon les zones et les projets, en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, les registres d'enquête déposés au siège communautaire, et dans les mairies de Cocherel, Congis-sur-Théroutte, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Etrépilly, Plessis-Placy, May-en-Multien, Puisieux, et Vincy-Manœuvre, ainsi que les 10 permanences réalisées par le Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDERANT la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'APPROUVER les documents relatifs au zonage d'assainissement des eaux pluviales tels que joints en annexes,

II. PRECISE que les documents relatifs au zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture au public.

Annexes : 3

- Plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Tableau justifiant les zones à fortes contraintes,
- notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Demande de subvention ETAT 2026 - Projet d'aménagement et sécurisation d'un carrefour par la création de feux tricolores (N° DE_2026_004)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11/08/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions État.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement et la sécurisation du carrefour prioritaire route de Mary, par la mise en place de feux tricolores propose à l'assemblée délibérante de :

- Valider le projet d'investissement des travaux estimé à 77 138.50 HT
- Solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026
- D'Arrêter les modalités de financement comme suit :
- Montant des travaux : 77 138.50 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 61 710.80 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 15 427.70 € HT
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2026.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'opération d'aménagement et sécurisation d'un carrefour prioritaire par la mise en place de feux tricolores, pour un montant 77 138.50 euros hors taxes (HT) soit 92 566.20 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Montant des travaux : 77 138.50 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 61 710.80 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 15 427.70 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2152 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Demande de subvention ETAT 2026 - Projet de cheminement et sécurisation des piétons route d'Armentières (N° DE_2026_005)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11/08/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions État.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le cheminement et la sécurisation des piétons Route d'Armentières, propose à l'assemblée délibérante de :

- Valider le projet d'investissement des travaux estimé à 28 852.60 HT
- Solliciter une aide financière de l'État au titre de la DETR/DSIL 2026
- D'Arrêter les modalités de financement comme suit :
- Montant des travaux : 28 852.60 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 23 082.08 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 5 770.52 € HT
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2026.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'opération , de cheminement et sécurisation des piétons Route d'Armentières pour un montant 28 852.60 euros hors taxes (HT) soit 34 623.12 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Montant des travaux : 28 852.60 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 23 082.08 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 5 770.52 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2151 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Demande de subvention ETAT 2026 - Projet de rénovation du chemin d'Armentières (N° DE_2026_006)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11/08/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions État.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la rénovation du chemin d'Armentières, propose à l'assemblée délibérante de :

- Valider le projet d'investissement des travaux estimé à 32 155.00 HT
- Solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026
- D'Arrêter les modalités de financement comme suit :
- Montant des travaux : 32 155.00 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 25 724.00 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 6 431.00 € HT
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2026.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'opération de rénovation du Chemin d'Armentières, pour un montant 32 155.00 euros hors taxes (HT) soit 38 586.00 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Montant des travaux : 32 155.00 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 25 724.00 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 6 431.00 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2151 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE_2026_007)

L'action sociale a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

Vu l'Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt (78) dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Isles Les Meldeuses adhèrera pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, quel que soit leur temps de travail hebdomadaire, mais également pour les agents contractuels, de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'une ancienneté minimale équivalente à six mois de travail effectif.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- L'ADHESION de la commune au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents actifs et retraités.
- PRECISE que cette adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- DE VERSER au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes X par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités.
- DESIGNNE Madame Corinne MAAS membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune d'Isles Les Meldeuses au sein du CNAS.
- DESIGNNE Madame Delphine LAQUAY en tant qu'agent déléguée parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter la commune d'Isles Les Meldeuses au sein du CNAS.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Location du logement 5 rue de la Gare (N° DE_2026_008)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé 5 rue de la Gare est vacant. Le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire acceptée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De louer ledit logement à Mme VICTOR-RAPHAEL Mélissa à compter du 1er mars 2026
- Fixe le montant du loyer à 700 € par mois, (sept cents euros) révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE ; précisant que les charges suivantes : eau – électricité sont la charge du locataire,
- La redevance des ordures ménagères redevable en fin d'année, sera versée à la commune par le locataire,
- Décide de fixer à 700 € le montant de la caution, soit l'équivalent d'un mois de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y apportant.

Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Délibération : adoptée

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dépenses d'investissement engagées, à savoir :

- l'achat d'une armoire froide et d'un four pour la cantine,
- l'acquisition d'une machine à laver le linge pour l'école,
- le remplacement d'un chauffe-eau et de radiateurs pour le logement situé au 7, cour des Prés.

Madame MAAS Corinne présente un compte rendu de la dernière réunion organisée par les sablières **SUEZ Capoulade** concernant l'observatoire des odeurs. Elle exprime sa déception quant à la faible participation, seules **7 personnes** ayant répondu à l'invitation.

Elle résume les éléments suivants :

- Depuis le lancement de l'observatoire, **26 panélistes**, répartis sur 5 quartiers de la zone d'étude, y participent.
- **19 panélistes** ont effectué au moins un signalement, soit 73%
- **80 % des signalements** proviennent de **5 panélistes**.
- **40 % des odeurs** du site ont été ressenties.

Sur une période de 152 jours (dont 96 jours odorants), 256 signalements d'odeurs ont été enregistrés. Des travaux sont actuellement en cours, notamment le chantier de couverture de l'ancienne zone d'exploitation. Cette opération est essentielle afin de limiter les émissions d'odeurs. Le **newsletter n°1** de l'observatoire des odeurs est consultable en mairie.

La séance s'est clôturée 21h

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du *20 mars 2026*

FRANÇOIS LEVEAUX
Président de séance



Secrétaire de séance